



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAH

Question écrite n° 9687

Texte de la question

M. Francois Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre du logement sur la necessite d'engager rapidement une action en faveur de la rehabilitation des logements anciens. En effet, l'entretien du patrimoine ancien et la rehabilitation des logements anciens permet de soutenir de nombreuses activites artisanales locales. Pour les zones rurales, la renovation reste essentiellement pourvoyeuse de services fournis par des artisans et des petites entreprises du batiment, lesquels sont des acteurs importants de la vie economique en milieu rural. De plus, dans un esprit different de la construction, la renovation permet d'entretenir les vieilles demeures typiques et ainsi de creer des logements tout en conservant le cachet local. Dans le cadre d'une politique de relance du batiment, le Gouvernement a majore de 200 millions de francs les credits pour la prime de l'amelioration de l'habitat (PAH). Cependant, le taux de subvention limite a 35 p. 100 pour des logements conventionnes affectes exclusivement a des locataires a faibles revenus n'est pas assez attractif pour conduire ces investisseurs qui se contentent alors du taux de 25 p. 100 mais restent libres de leurs loyers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour favoriser davantage la rehabilitation des logements anciens.

Texte de la réponse

Pour 1993, les subventions de l'Agence nationale pour l'amelioration de l'habitat (ANAH) accordees aux bailleurs de logements prives et les primes a l'amelioration de l'habitat (PAH) accordees aux proprietaires occupants a ressources modestes, ont efficacement contribue a la realisation de travaux d'amelioration, au soutien de l'activite et a l'emploi dans le batiment, grace aux credits supplementaires mis en place en juin 1993 (300 MF supplementaires pour l'ANAH et 200 MF pour la PAH). Pour 1994, la dotation d'intervention de l'ANAH a ete fixee a 2,3 milliards de francs. Cette augmentation de 300 millions par rapport a la loi de finances initiale pour 1993 permet de maintenir les credits au niveau exceptionnellement eleve du plan de relance. L'effort budgetaire de l'Etat en faveur de l'amelioration de l'habitat pour 1994, qui s'eleve globalement a 2,9 milliards de francs dont 2,3 milliards pour l'ANAH et 600 millions pour la PAH, confirme la volonte du gouvernement de soutenir l'activite dans ce secteur. De plus, il convient de preciser que l'intervention de l'ANAH est particulierement importante dans les communes rurales (de moins de 2 000 habitants). Ainsi, alors que le parc locatif eligible aux aides de l'Agence n'y represente que 13 p. 100 du total national, l'ANAH y a engage 22 p. 100 du montant de ses subventions en 1993. Pres du tiers des credits consacres aux OPAH et aux programmes sociaux thematiques (PST) ont ete engages dans les communes rurales. En outre, il existe d'ores et deja la possibilite d'obtenir un taux de subvention majore (40 a 70 p. 100) dans le cadre des PST pour des logements destines a des locataires tres modestes. Par ailleurs, le Gouvernement s'est efforce d'ameliorer l'efficacite du dispositif des aides a l'amelioration de l'habitat : pour la PAH, un arrete interministeriel du 5 novembre 1993, publie au Journal officiel du 17 novembre 1993, a prevu, d'une part, en faveur du developpement de l'habitat en milieu rural, une majoration du plafond de travaux subventionnables de 70 000 a 85 000 francs par logement dans les zones rurales d'intervention prioritaires et d'autre part, pour favoriser le traitement des coproprietes degradees, dans le cadre d'une convention d'OPAH de requalification d'une copropriete, une majoration du plafond de travaux a 85 000 francs par logement et du taux de subvention a 25 p. 100 du plafond PAP, et a 35

p. 100 maximum si leur revenu est inferieur a 60 p. 100 du plafond PAP.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9687

Rubrique : Logement : aides et prets

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4701

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1427